Agent(e) de service mortuaire

Prendre en charge les personnes décédées et les corps des enfants pouvant être déclarés sans vie à l'état civil et assister le personnel médical habilité dans la réalisation des soins et des activités réalisés en chambre mortuaire.
Accueillir et répondre aux besoins d'information de la famille et des proches.
Entretenir les locaux et les matériels de la chambre mortuaire.

SOINS
ASSISTANCE AUX SOINS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Sans niveau spécifique

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH
05R60

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil, accompagnement et information des familles et des proches du patient décédé
- Gestion des pièces anatomiques et dispositifs médicaux implantables en vue de leur élimination
- Nettoyage et entretien des locaux et des outils, spécifiques à son domaine d'activité
- Préparation du matériel lors de la réalisation d'autopsie et de prélèvements et restauration tégumentaire
- Préparation du patient décédé, soins post mortem (hors soins de conservation) et habillage du corps
- Présentation du patient décédé dans un environnement propice au recueillement
- Réception des cercueils et accueil des personnels funéraires en vue de la levée du corps
- Recueil, saisie, mise à jour et/ou sauvegarde de données administratives et médicales
- Signalement de présence d'appareillage interne ou externe, d'objets de valeur
- Transport de patients décédés

SAVOIR-FAIRE

- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques/particulières, dans son domaine de compétence
- Créer et développer une relation de confiance et d'aide avec le patient et/ou son entourage
- Gérer ses émotions, son stress
- Identifier, analyser, prioriser et synthétiser les informations relevant de son domaine d'activité professionnel
- Rédiger des informations relatives à son domaine d'intervention pour assurer un suivi et une traçabilité
- Travailler en équipe pluridisciplinaire/en réseau
- Utiliser les techniques gestes et postures/ manutention

- Utiliser une procédure, un code, un langage, un protocole, une réglementation

CONNAISSANCES REQUISES

- Bio-nettoyage et hygiène des locaux (43403)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Droit hospitalier et droit funéraire. Règles de bonnes pratiques
- Éthique et déontologie professionnelles
- Gestes et postures-manutention (43491)
- Hygiène hospitalière (43403)
- Pratiques sociales et rituels funéraires (14477)
- Sociologie et psychologie de la mort et processus du deuil
- Soins d'hygiène et de présentation (42057)
- Techniques et protocoles de soins (43412)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Porteur/Porteuse funéraire (code ROME K2601)

FORMATION

Formation d'adaptation à l'emploi des AS et agents de service mortuaire chargés du service des personnes décédées

INFOS GÉNÉRALES

VALIDEUR
Organisme de formation

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Arrêté du 16 juillet 2009

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue

ADMISSIBILITÉ

Etre aide-soignant(e) ou agent de service mortuaire affecté dans un service des personnes décédées

PROGRAMME

DURÉE

8 jours (stages pratiques compris)

MODULES

- **Module 1** : mettre en œuvre des prestations spécifiques auprès des corps des personnes décédées
- **Module 2** : soutenir les familles et les proches
- **Module 3** : veiller à la qualité et à la sécurité des prestation
- **Module 4** : assurer l'hygiène des locaux et du matériel et veiller à la sérénité des espaces d'accueil

OBTENTION DU DIPLÔME

- Evaluation de la formation à la fin du parcours de formation, puis six mois plus tard en situation.
- Attestation de suivi de l'ensemble de la formation délivrée par l'établissement ou l'organisme ayant assuré la formation.

STATUT ET ACCÈS

Corps des agents de services hospitaliers qualifiés

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale (11 échelons)
- Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure (12 échelons)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Inscription sur une liste d’aptitude

Liste établie dans chaque établissement après examen des dossiers de candidatures par une commission (composée d’au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l’établissement, nommés par le directeur organisateur du recrutement) et une audition publique

Conditions

- Pas de conditions de titres ou de diplômes

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d’emplois de catégorie C

Dispositif PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat)

Quota : 20 % des postes ouverts

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d’agent de services hospitaliers qualifié de classe supérieure

Inscription au tableau annuel d’avancement établi après une sélection par examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 4ème échelon

- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade

OU

Inscription au tableau annuel d’avancement établi au choix dans chaque établissement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6ème échelon
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

OU

Combinaison des deux voies d'inscription

Au grade d’accompagnant éducatif et social

Après une sélection professionnelle

Conditions

- Compter au moins 8 ans d'ancienneté dans le grade d'agent des services hospitaliers qualifiés
- Avoir validé la formation préparant aux fonctions d'accompagnant éducatif et social

Quota : 25 % au plus des recrutements effectués dans l’année dans le grade d’accompagnant éducatif et social

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Pas de diplôme obligatoire requis.
- Avoir suivi la formation d'adaptation (FAE) à l'emploi des aides-soignants et des agents de service mortuaire chargés du service des personnes décédées.

Relations professionnelles

- Les services cliniques, les services de soins palliatifs et les maternités pour la prise en charge des patients décédés

- Les équipes de coordination hospitalière pour les prélèvements
- Les services sociaux pour instruire les dossiers sociaux des indigents
- Les services d'état-civil de l'hôpital et des mairies pour les formalités administratives
- Les médecins anatomo-pathologistes et foeto-pathologistes pour les autopsies
- Les tiers officiants cultuels pour les veillées et toilettes rituelles
- Des stagiaires pour des actions de formation
- Les opérateurs funéraires (maitre de cérémonie et porteurs) pour l'accueil du cercueil et les actes de thanatopraxie
- Les fleuristes pour orner les cercueils et la chambre de présentation
- Le service de police et le médecin légiste dans le cas d'obstacle médico-légal et/ou hors communes du lieu de décès et de crémation

Conditions

- Travail dans des locaux à température peu élevée.
- Travail le week-end et les jours fériés.
- Risques d'accidents d'exposition au sang et de lombalgies (port de charges lourdes).

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Agent(e) de chambre mortuaire

LIENS PROFESSIONNELS

- Charte éthique des soignants en chambre mortuaire de l'AP-HP

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Agent(e) de stérilisation

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/05R60